

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DE LA CONSULTATION

**MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION
(OPC) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
COMMERCIAL ET D'UNE MAISON DE SANTE A ECHIROLLES (38)**

PROCEDURE

Appel d'offres ouvert

(Articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique)

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
LE MARDI 02 JUIN 2026 A 12H**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 PROCEDURE DE PASSATION	4
1.2 DUREE DU MARCHE.....	4
1.3 TRANCHES	4
1.4 ALLOTISSEMENT	4
1.5 MODALITES DE REPONSE EN CAS GROUPEMENT	4
1.6 VARIANTES	5
1.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
1.8 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 2 CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	5
2.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE :	5
2.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	7
ARTICLE 3 MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
4.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS :	8
4.2 SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
4.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 5 ANALYSE.....	9
ARTICLE 6 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	9
6.1 MISE AU POINT DU MARCHE	9
6.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

1. le présent règlement de la consultation (RC)
2. l'acte d'engagement et son annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire par phase, éléments de mission et catégories de collaborateurs
3. le cahier des clauses particulières (CCP)
4. Le programme de l'opération
5. La charte « Chantier Vert » du maitre d'ouvrage

AVERTISSEMENT :

L'identification du candidat sur le profil acheteur de l'ANCT <http://marches-publics.gouv.fr> est recommandée afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour l'opération **de construction d'un centre commercial et d'une maison de santé à Echirolles (38)**.

Le contenu des missions est détaillé à l'article 6 du CCP.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de : **3 180 000 € HT**

Il est envisagé un allotissement du marché de travaux **en 13 lots**.

1.1 PROCEDURE DE PASSATION

Cette consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure ne prévoit pas la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

L'ANCT éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. L'ANCT se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

1.2 DUREE DU MARCHÉ

Le délai d'exécution est de 25 mois.

A titre indicatif, cette durée se répartit comme suit :

- 5 mois pour la consultation des entreprises et la passation des marchés
- 19 mois pour les travaux y compris 2 mois de préparation
- 1 mois pour la levée des réserves

L'exécution des prestations débute à compter de la notification de l'Ordre de Service (OS) de démarrage des prestations.

La mission OPC s'achève à la fin de la levée des réserves de réception et ne comprend pas la gestion des désordres survenant pendant la période de parfait achèvement.

1.3 TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 MODALITES DE REPONSE EN CAS GROUPEMENT

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, l'ANCT les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R.2142 du Code de la Commande Publique, la forme du groupement conjoint dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.6 VARIANTES

La présentation de variantes n'est pas autorisée au titre de la présente consultation.

1.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.8 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché s'ils le souhaitent. Les contacts sont les suivants :

Maitre d'ouvrage (ANCT) :
M. Thomas BARATIN
Responsable technique
06 32 54 23 07
thomas.baratin@anct.gouv.fr>

ARTICLE 2 CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

1.9 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement.

Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur leurs capacités économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles :

➤ **Capacités financières :**

- les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles
- Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels que le candidat a souscrit.

➤ **Capacités professionnelles et techniques :**

- les références du candidat au cours des 3 dernières années pour les prestations similaires à celles de la consultation, en indiquant le montant, la date et le destinataire.
- les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

1.10 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le candidat produira obligatoirement tous les éléments constituant l'offre.

Seront produits uniquement sous format dématérialisé :

- a. l'acte d'engagement établi suivant modèle joint au dossier :
Ce document devra être intégralement complété et daté.
- b. L'annexe 1 à l'acte d'engagement : Décomposition du prix global et forfaitaire par phase, éléments de mission et catégories de collaborateurs.
- c. le mémoire technique et organisationnel, clairement identifié et **contenant les éléments listés à l'article 4.3** permettant d'apprécier la valeur technique.

ARTICLE 3 MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Il est rappelé que la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante : ANCT, 20 avenue de Ségur, TSA 10717, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS :

L'ANCT communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse.

A cet effet, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

4.2 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;

L'ANCT se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

4.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante :

- **la valeur technique de l'offre – 60 points**, appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel, notation comme suit :

Le prestataire devra exposer en 20 pages maximum, les éléments suivants :

Chapitre 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre proposés pour réaliser la mission, selon les différentes phases (**20 points**)

Chapitre 2 : Méthodologie, organisation et nombre d'heures adoptées spécifiquement pour l'opération afin de mener à bien l'exécution de la mission OPC (**40 points**) :

- Organisation en phase APD/PRO (**5 points**)
- Organisation en phase ACT/DCE (**5 points**)
- Organisation en phase de préparation de chantier (**10 points**)
- Organisation en phase exécution des travaux (**10 points**)
- Organisation en phases OPR, réception et levée des réserves (**10 points**)

Le candidat détaillera sa présence sur le chantier (nombre de passages et d'heures consacré à l'opération) entre la période de chantier courante avec 1 passage minimum par semaine en phase chantier courant, 2 passages minimum par semaine en phase OPR et présence en continue de l'OPC sur le chantier lors de la période de réception, et la période de levée des réserves (article 6.4 du CCP).

Dans son mémoire technique, le candidat fera également apparaître les mesures organisationnelles liées à l'application de la charte « Chantier Vert » du maître d'ouvrage.

BAREME DE NOTATION				
Non fourni	Insuffisant	Correct	Satisfaisant	Très satisfaisant
0 point	¼ des points	La moitié des points	¾ des points	La totalité des points
Absence totale d'éléments	Informations succinctes ou ne répondant que partiellement aux attentes	Informations fournies et répondant aux attentes bien que de manière générale et sans présenter d'avantage particulier	Informations détaillées, réponse étayée répondant à la demande et présentant quelques avantages particuliers, sans tomber dans la sur-qualité	Candidat qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ; sans tomber dans la surqualité

- le prix des prestations - (notation sur 40 points)

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 40$$

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

ARTICLE 5 ANALYSE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'ANCT pourra autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié sauf en cas d'offre anormalement basse.

Lors de l'analyse, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. **Le candidat ne pourra en aucun cas modifier son offre.**

Les négociations sont proscrites.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

ARTICLE 6 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

6.1 MISE AU POINT DU MARCHÉ

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point ou d'un compte-rendu des négociations qui sera annexée à l'acte d'engagement et qui portera sur les éléments issus des demandes de précisions et/ou négociations.

6.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants:

- a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédente.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- c. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

- d. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.

- e. Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

- f. Une attestation d'assurance décennale.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe le marché.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Remarques :

Le candidat est informé :

- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur de l'ANCT, c'est-à-dire la plateforme de dématérialisation PLACE <http://marches-publics.gouv.fr> .

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ANCT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante : <http://marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.